



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Adoptée à Oslo le 17 juin 2016

EB.2016.10

Le Conseil d'administration,

Adopte les amendements suivants aux règles et procédures du Conseil d'administration (EB.2015.01) :

1. au paragraphe 2, le remplacement de la phrase « Seuls les membres ayant contribué directement au Fonds fiduciaire pluripartenaires CAFI ont le droit de vote sur les décisions relatives aux allocations financières » par la phrase « Seuls les membres du Conseil ayant contribué directement au Fonds fiduciaire pluripartenaires CAFI et le membre du Conseil d'administration des Nations Unies ont le droit de vote sur les décisions relatives au Fonds fiduciaire et en particulier sur ses allocations financières » ;
2. l'ajout du paragraphe 8 : « Le Conseil d'administration élit un contributeur au rang de président du Conseil d'administration sur la base d'une rotation annuelle. Le président représente le Conseil d'administration, ratifie les formulaires de transmission et toute décision contraignante. Le président peut décider de déléguer l'organisation d'une réunion du Conseil d'administration à l'un des membres du Conseil d'administration. Cette décision de déléguer devrait être rappelée dans le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration. » ;
3. la mise à jour de la numérotation de tous les paragraphes suivants.